



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

SAHLM Le Foyer
Garantie d'emprunt CDC
Boulevard Jean Moulin

DE20150209_53

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

R E S S O U R C E S

SAHLM Le Foyer Garantie d'emprunt CDC Boulevard Jean Moulin

Finances/budget et achats
id : 788

Conseil municipal
9 février 2015

53

Rapporteur : Vincent YOU

La SA Le Foyer a décidé de procéder au transfert de 13 logements PSLA (prêt social location-accession) en 13 logements PLS (prêt locatif social), situés boulevard Jean Moulin, Villa Crystal et Premium, à Angoulême.

La société a contracté à cet effet un emprunt PLS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1.731.311 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50%, soit 865.655,50 €, dans les conditions fixées ci-dessous.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant : 1.731.311 €
- durée d'amortissement : 40 ans
- index : Livret A
- marge fixe sur index: 1,11%
- périodicité : annuelle
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°17759 en annexe, signé entre la SAHLM Le Foyer, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.731.311 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°17759. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville à la SA Le Foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



